

CAHIER D'ACTEUR



Parc
naturel
régional
des Landes
de Gascogne
Une autre vie s'invente ici

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG) est une collectivité publique qui regroupe 52 communes de la Gironde et des Landes. Créé en 1970, sa vocation est de permettre un développement économique et social du territoire, tout en préservant et en valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. Le projet de territoire a été défini dans la Charte du Parc pour la période 2014-2029 avec 6 priorités politiques, 18 objectifs opérationnels et 77 mesures. Ce dernier renouvelle une vision du territoire fondée sur ses ressources et sur un équilibre entre ses fonctions.

Contact

Vincent DEDIEU
Président
33 route de Bayonne
33830 BELIN-BELIET
05 57 71 99 99

La politique du Parc sur le développement des centrales photovoltaïques

CONTEXTE

La question du développement des énergies renouvelables dans le territoire du Parc est ancienne car le concept d'un développement durable y est promu depuis fort longtemps. Ainsi, dès 2007 et en partenariat avec l'ADEME, une première mission avait été déployée pour sensibiliser les élus et les habitants sur l'utilisation des énergies renouvelables. En 2009, les premières prospections pour des projets de centrales photovoltaïques apparaissent en

Gironde et dans les Landes et un projet de 300 ha était réalisé par EDF dans la commune de LOSSE (40), en dehors mais proche du territoire du Parc.

A cette même période, la tempête Klaus a balayé le Sud-Ouest de la France, et a détruit plus de 300 000 ha de forêt dont une grande partie dans les communes du Parc. Les prospections pour le développement de centrales photovoltaïques se sont alors intensifiées et les élus ont décidé de définir un cadre au développement de ces dernières, considérant qu'il s'agissait dorénavant d'un enjeu d'aménagement du territoire. Une doctrine a alors été rédigée en 2010 puis reprise dans la Charte du Parc 2014-2029.

Le positionnement du Parc quant à la conciliation des enjeux forestiers, énergétiques et environnementaux est présenté et détaillé ci-après.

CONSERVER LE CARACTÈRE FORESTIER DU TERRITOIRE

La trame forestière composée de pins maritimes représente l'élément constant et emblématique du paysage du Parc (75 % de la surface). Cet espace forestier est considéré comme un élément fondateur de l'identité du territoire et le sentiment d'appartenance des habitants est d'autant plus important que les liens entre la forêt et les lieux de vie sont inscrits dans son histoire. Au regard d'autres formes d'occupation, l'espace forestier dans son ensemble a su préserver jusqu'à présent les éléments spécifiques du patrimoine naturel des Landes de Gascogne, soit dans les espaces naturels au sein des forêts (zones humides, forêts galeries, etc.), soit dans la composition même de l'espace de production quelques forêts de feuillus et des boisements mixtes sont présents. A ce titre, la présence du chêne pédonculé est tout à fait remarquable sur le territoire. La forêt est donc un écrin pour un patrimoine naturel précieux et singulier, elle constitue une trame écologique à l'échelle du massif des Landes de Gascogne.

L'ampleur de ces événements tempétueux, leurs récurrences ont incité les acteurs à conduire des réflexions sur l'avenir du massif forestier. D'une part, l'attachement à la forêt, sa reconstitution ont été réaffirmés, d'autre part, l'ensemble de la filière ; de la recherche à l'exploitation, s'est employé et s'emploie encore pour pérenniser cet écosystème forestier face aux aléas climatiques et globalement l'adapter face au changement climatique.

Les élus et acteurs forestiers ont donc revendiqué à travers la Charte du Parc l'importance de la forêt et des fonctions économiques, écologiques, paysagères et

sociales, c'est la Priorité Politique n°1 (PP1) « Conserver le caractère forestier du territoire ».

L'Objectif Opérationnel 1.1 de cette PP1 est de « Conforter l'avenir forestier du territoire ». Dans cette perspective, deux mesures ont été prises et s'appliquent particulièrement aux projets d'aménagements d'énergies renouvelables :

Mesure 2 : « intégrer les enjeux de l'espace forestier dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme » - Ne pas considérer systématiquement l'espace boisé comme une réserve foncière pour le développement urbain ou les projets d'aménagements.

Mesure 4 : « Valoriser et préserver les fonctions sociales du massif forestier » - Éviter le cloisonnement et le cantonnement de l'espace forestier (chasses privées, installations photovoltaïques).

La préservation du massif forestier est donc la priorité. Le développement de projets et l'aménagement de projets, notamment centrales photovoltaïques, ne doit venir déséquilibrer les fonctions premières.

MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

La Priorité Politique n°5 de la Charte du Parc est « Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré ». L'Objectif Opérationnel 5.3 « Choisir un développement fondé sur les ressources locales » a pour objectif cible de couvrir 100 % du territoire d'une réflexion sur le développement des énergies renouvelables. Pour ce faire, en 2015, le PnrLG

s'est engagé dans la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Une stratégie a été définie pour viser un tel objectif à l'horizon 2050 avec en priorité la baisse des consommations énergétiques puis, en second lieu, le développement des énergies renouvelables.

Le développement et l'aménagement des centrales photovoltaïques au sol non artificialisés a été encadré par une doctrine qui a été élaborée et délibérée en Comité Syndical du Parc le 16 octobre 2009. Cette doctrine a été définie après la tempête Klaus afin de permettre l'implantation de centrales photovoltaïques sur des espaces forestiers qui avaient été dévastés tout en encadrant leur aménagement. Elle a finalement été retranscrite dans la Charte du Parc 2014-2026 de la manière suivante :

Mesure 60 : « Avoir un développement raisonné des installations de production d'énergies renouvelables »

- Encadrer l'installation de centrales photovoltaïques au sol afin d'en limiter les impacts environnementaux et paysagers
- Privilégier une maîtrise foncière publique, des projets d'envergure modeste, et l'installation sur les bâtiments publics, agricoles ou industriels.

Refuser tout projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol non artificialisé de plus de 60 ha par commune ou ne s'intégrant pas dans un schéma intercommunal limitant à 1 % des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI.

Ainsi, depuis 10 ans, tous les projets développés sur le territoire du Parc ont respecté ces cadres. D'une part, 11 projets (à ce jour) ont pu être réalisés représentant un total d'environ 500 ha, répondant ainsi à l'objectif de production nécessaire des énergies renouvelables. D'autre part, le dimensionnement raisonnable de ces projets a permis de les intégrer plus facilement

aux paysages du territoire. Bien que de nombreux projets aient été réalisés, le caractère forestier des paysages des communes du Parc est ainsi préservé.

REDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Le Parc naturel régional s'appuie de façon particulière sur des objectifs forts en matière de préservation de la ressource en eau, des espaces naturels et de la biodiversité. Dans le contexte géologique et topographique local, les éléments sont intimement liés et très dépendants (relation de la ressource en eau à la présence et l'organisation de milieux naturels, typicité des habitats naturels de la flore et de la faune). Les enjeux patrimoniaux qui ont pu être mis en évidence au moment de l'adoption de la charte renouvelée en 2014 sont depuis confortés par les différents travaux conduits sur l'ensemble des communes du Parc naturel régional. Ils concernent la gestion durable et solidaire de la ressource en eau avec l'ensemble des travaux du SAGE Leyre et la politique cours d'eau garante notamment de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon. Des travaux de connaissance des milieux, de la faune et de la flore au sein de la matrice forestière révèlent les responsabilités du territoire pour la préservation du patrimoine et le respect des continuités écologiques.

L'ensemble de ces travaux, de ces enjeux confortés et donc de ces objectifs affirmés de la charte, conduit à des interrogations quant aux aménagements proposés par le projet Horizéo sur le territoire voisin de la commune de Saucats.

Situé sur une zone d'interfluve entre bassin de la Garonne et bassin de la Leyre, quels effets du projet sur la ressource en eau ? Au-delà des impacts directs sur les zones humides de la zone

concernée, l'évolution de l'occupation du sol à grande échelle ainsi que la gestion des réseaux hydrographiques et de la nappe phréatique nécessaires aux aménagements sont susceptibles de modifier les régimes des eaux avec des conséquences sur les bassins versants : accélération de processus de drainage et risques d'inondation aval en période d'excès / réduction des capacités d'emmagasinement et intensification des étiages.

En territoire voisin, le Parc s'interroge sur l'impact d'un tel projet sur les continuités écologiques dont les enjeux ont pu être mis en évidence à l'échelle locale ou plus régionale. L'échelle du projet amène à une fragmentation importante de la matrice forestière et ses composantes de biodiversité dans un secteur déjà largement impacté par les aménagements et les ruptures entre nord et sud du massif forestier. Si ces continuités peuvent être analysées à l'échelle du paysage, elles traduisent dans les faits la capacité des espèces à se maintenir et se développer au sein d'un réseau d'habitats naturels favorables. Dans le processus d'évitement, réduction voire compensation, le Parc met en évidence sur son territoire les limites du processus et les risques d'incohérence du système. La mise en œuvre de compensations forestières est susceptible d'impacter des espaces d'intérêt écologique lorsqu'elle cible des milieux aujourd'hui sans histoire forestière sur le territoire du Parc. L'échelle du projet et ses besoins de compensation forestière interrogent donc le Parc sur les conséquences en espaces non forestiers encore ouverts et d'intérêt écologique.

CONCLUSION

La caractéristique dominante du territoire du Parc réside dans sa trame forestière au cœur du premier massif forestier européen. Cet espace forestier ouvert est collectivement perçu comme un élément fondateur de l'attractivité du territoire et la qualité de son cadre de vie. Il constitue une véritable identité territoriale revendiquée par ses habitants, ses élus. Les différentes crises (incendies, économiques, événements climatiques,..) ont eu tendance à renforcer la volonté politique de conserver l'identité forestière des Landes de Gascogne. Pour autant, ce préalable ne fige pas le territoire mais pose les conditions d'un développement choisi et raisonné, fondé sur les valeurs de développement durable. C'est la raison pour laquelle les élus se sont dotés de principes communs pour l'aménagement de ce territoire de Parc. La Charte exprime une ambition partagée avec l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux qui se sont retrouvés autour d'un projet pour ce territoire au patrimoine naturel et culturel riche. Cette charte coconstruite et délibérée par chaque commune et par chaque intercommunalité du territoire, par les départements de la Gironde et des Landes par la Région Nouvelle-Aquitaine, concertée avec les acteurs du territoire fonde sa force dans l'engagement de chacun dans sa mise en œuvre. Mais, à ce titre, elle n'a de force ou de valeur que dans le périmètre territorial du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Aussi, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne n'a pas la prétention de dicter les règles ou les principes qui pourraient être mis en œuvre sur d'autres territoires y compris limitrophes. Cette contribution n'a pas d'autres vocations que de porter à connaissance des éléments de réflexion et de projet pour le territoire du Parc.